



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-432  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Danton

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société TDI Déménagement, de réaliser un déménagement au 15, rue Danton, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3 places** de stationnement payant soit **15 mètres linéaires, au droit du 14, rue Danton.**

**Le lundi 24 octobre 2022**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4** : Pour l'utilisation du domaine public **au 14, rue Danton**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **1**

**Soit : 7,00 euros x 3 places x 1 jour = 21 euros (vingt et un euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la police municipale de proximité

- Société Q-Park

- Société TDI Déménagement 11, rue Séverine BAT-E2 93380 PIERREFITTE / SEINE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques



Chloé LORIDANT

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221013-2022-432-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022